



Dans le secteur du monitorat sportif et de loisirs

En plus des risques physiques liés à la pratique sportive spécifique, le monitorat s'exerce à l'extérieur, avec une exposition à la chaleur et aux rayons UV, particulièrement

majorée sur des surfaces réfléchissantes sableuses ou sur des plans d'eau :

Effets nocifs :

- d'une exposition aux rayons ultraviolets entraînent à court

terme des "coups de soleil", des pathologies oculaires douloureuses et à long terme la possibilité d'apparition de cancers cutanés et de cataracte.

- dus à la chaleur (insolation, déshydratation) provoquent malaises, maux de tête, crampes musculaires et augmentent les risques d'accidents par la fatigue, la sudation, la diminution de la vigilance.

Le stress de l'isolement, le travail de nuit et autres horaires atypiques, une surcharge de travail, sont des facteurs fréquents de risques psychologiques pour les travailleurs saisonniers.



Dans le secteur du commerce

Les relations avec la clientèle génèrent une tension émotionnelle, et, pour des novices qui ne savent pas prendre de la distance, cela peut entraîner des troubles psychologiques. Tous

ces contextes peuvent favoriser :

- l'apparition de situations d'épuisement professionnel,
- des problèmes de santé liés :
 - aux effets psychosomatiques : troubles gastro-intestinaux...
 - aux effets psychologiques : états d'anxiété et dépressifs...
- des conduites addictives
alcool, cannabis, cocaïne, amphétamines...

Les risques physiques sont aussi particulièrement présents dans ce secteur d'activité (gestes répétitifs, postures contraignantes, manutention...).



Conseils de prévention

La prévention des risques spécifiques aux travailleurs saisonniers dépend naturellement de leur activité et passe par des pratiques et gestes professionnels sécuritaires assurés par une information sur la sécurité du travail, adaptée à chaque type de métier. Des actions collectives préalables peuvent être également menées: temps d'information par l'employeur, le médecin du travail ou le conseiller en prévention des risques professionnels.

- **Soyez attentifs aux informations données lors de votre accueil** sur les risques et les moyens de les prévenir (notamment pour les dorsalgies, tendinites, coupures, coups de soleil, projections oculaires...).
- **Ne craignez pas de paraître novice, c'est le moment de poser des questions.**
- **Soyez attentif à votre sécurité et à celle de vos collègues : respectez les consignes.**
- **Portez les équipements individuels de protection fournis** (gants, vêtements de travail, lunettes et chaussures de protection, casquettes...).
- **Si vous ne maîtrisez pas une activité, demandez de l'aide.**
- **Respectez les règles élémentaires d'hygiène** (se laver les mains, ne pas fumer, remplacer tout vêtement souillé par des projections chimiques, boire de l'eau régulièrement).
- **Soyez prudent : évitez les comportements à risque.**
- **Assurez-vous que vous connaissez les procédures de secours.**
- **Ne reproduisez pas les comportements à risque que vous pouvez observer.**
- **Évitez le port de charges lourdes : divisez la charge, utilisez les outils de manutention mis à disposition.**

N' hésitez pas à demander conseil à votre médecin du travail



7, rue Léonard de Vinci - CS17933 -
29679 Morlaix Cedex
02 98 88 04 07

Vous êtes saisonniers ?



Le qualificatif de saisonnier est attribué à toute personne exerçant une activité salariée ou indépendante, en majeure partie liée aux domaines touristique et agricole pendant une durée qui correspond à une saison (hiver, été, printemps, automne). Les accidents du travail chez les saisonniers ou autres salariés contrat temporaire sont plus nombreux en début et en fin de contrat et plus graves en fin de contrat, que chez les salariés en contrat à durée indéterminée.



Etre saisonnier, ça veut dire quoi ?

Les seules définitions légales sont les suivantes :

Le code du travail dispose, à l'article L1242-2, qu'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) peut être conclu pour un emploi à caractère saisonnier, dans certains secteurs d'activité « où il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ».

Le code de la sécurité sociale précise (article R.171-3-1) qu'une activité saisonnière est une activité limitée dans le temps correspondant à des tâches normalement appelées à se répéter chaque année aux mêmes périodes en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

On estime qu'entre 1,2 et 1,3 million de personnes travaillent en qualité de saisonnier, principalement dans deux secteurs :

- l'agriculture (viticulture, élevage spécialisé d'animaux, cultures spécialisées...),
- le tourisme (hôtellerie et restauration, campings, commerces, centres de loisirs...).



Vous êtes nouveau à un poste de travail ?

Le saisonnier est considéré comme « nouveau », il n'est pas forcément jeune mais il se trouve en décalage (technique, organisationnel, culturel...) avec son nouvel environnement de travail. Dans tous les cas, il est dans une situation nouvelle qui peut le rendre vulnérable.

La fréquence élevée d'accidents parmi les nouveaux embauchés est liée à plusieurs raisons :

- un accueil et un encadrement insuffisant (pas assez d'informations),
- un flot d'informations difficile à assimiler,
- l'insouciance des saisonniers au regard des risques encourus.



Dans le secteur agricole

Les saisonniers qui effectuent des activités de cueillette, d'entretien d'espaces verts sont exposés aux risques suivants :

Risques physiques :

- **liés aux gestes répétitifs et aux postures contraignantes** de la récolte (tomates, melons, muguet...) et de la vendange, avec tous les troubles musculo-squelettiques associés (tendinites, lombagos...),
- **de coupures ou blessures liées à l'utilisation d'outils** (sécateurs, taille-haies...),
- **liés aux contraintes du travail en extérieur** (exposition aux rayons ultra-violet, à la chaleur, piqures d'insectes, corps étrangers dans les yeux...).

Risques de chutes de plain-pied et de hauteur :

- **glissades et trébuchements liés à la topologie du terrain ou à un obstacle non repéré** sur un sol encombré (entorses, contusions...),
- **utilisation de moyens inadaptés d'accès en hauteur** pour la cueillette de fruits (fractures, traumatisme...).

Risques chimiques :

exposition non protégée aux produits chimiques notamment phytosanitaires (troubles cutanés, respiratoires...)



Dans le secteur de l'hôtellerie

Les saisonniers qui effectuent des activités de ménage et de nettoyage sont exposés aux risques suivants :

Risques physiques :

- **du fait de gestes répétitifs, de postures contraignantes** (réfection des lits...) **de manutention de charges** (poubelles...),
- **de chutes** (sol mouillé des salles de bain...).

Risques chimiques :

du fait de l'utilisation de produits d'entretien irritants, caustiques, allergisants (détergents, désinfectants chlorés...).



Dans le secteur de la restauration

Les saisonniers qui effectuent des activités dans les cuisines ou en salle sont exposés aux risques suivants :

Chutes de plain pied :

sols souvent humides ou rendus glissants à la suite de salissures de denrées alimentaires, du renversement de liquides, d'huile...

Coupures :

lors de l'utilisation d'objets tranchants.

Brûlures :

par contact avec des surfaces chaudes (plats, fours...).

Manque de sommeil :

dus au travail de nuit.

Troubles digestifs :

liés au rythme de travail.

Risques conduites addictives.



Dans le secteur de l'animation

Les saisonniers qui effectuent des activités festives, souvent avec amateurisme et/ou improvisation, particulièrement lors des spectacles ou d'activités événementielles sont exposés aux risques suivants :

Chutes de plain pied sur scène ou en coulisse.

Accidents :

liés aux manutentions de décors, d'éléments scéniques, de montage et démontage.

Chutes de hauteur :

depuis des passerelles, échelles, escabeaux, mal arrimés, mal stabilisés.

Exposition à des niveaux sonores importants.

Manque de sommeil :

dus au travail de nuit.

Troubles digestifs :

liés au rythme de travail.